



Commission paritaire d'aviation commerciale

3150200 Compagnies aériennes

Durée du travail

Date de signature	N° d'enreg	
13.02.1990	24.936	La réduction de la durée du travail
01.10.2006		Arbeids- en loonsvoorwaarden van toepassing binnen de SN Airholding NV

Jours fériés

Date de signature	N° d'enreg	
01.10.2006		CAO betreffende de arbeids- en loonsvoorwaarden van toepassing binnen de SN Airholding NV

Jours de vacances supplémentaires

Date de signature	N° d'enreg	
01.10.2006		CAO betreffende de arbeids- en loonsvoorwaarden van toepassing binnen de SN Airholding NV

Congé d'ancienneté

Date de signature	N° d'enreg	
16.11.2005	77.870	Congé d'ancienneté
01.07.2009	95.252	



Durée du travail :

Tous les membres du personnel nouvellement engagés de SN Airholding
+ le personnel repris de la SA DAT et de la SA Virgin Express
occupé dans les départements Finance, Audit, IT, H.R., Legal, Communication et Facilities and
Properties dans les sièges d'exploitation à Zaventem/Melsbroek,
ayant communiqué par écrit qu'il optait pour l'application de la CCT du 01/10/2006 :
Durée du travail hebdomadaire moyenne sur base annuelle : 38 h

Autres : Durée du travail hebdomadaire : 38 h.

10 Jours fériés légaux (art.1^{er} AR 18/04/1974) :

Jour de l'an (1/1),
Lundi de Pâques,
Fête du Travail (1/5),
Ascension,
Lundi de Pentecôte,
Fête nationale (21/7),
Assomption (15/8),
Toussaint (1/11),
Armistice (11/11),
Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales :

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.

Jours de vacances supplémentaires :

Tous les membres du personnel nouvellement engagés de SN Airholding
+ le personnel repris de la SA DAT et de la SA Virgin Express
occupé dans les départements Finance, Audit, IT, H.R., Legal, Communication et Facilities and
Properties dans les sièges d'exploitation à Zaventem/Melsbroek,
ayant communiqué par écrit qu'il optait pour l'application de la CCT du 01/10/2006 :

Les membres du personnel qui, le jour de l'adhésion à la SA SN Airholding, disposent de PLUS de jours de congé conservent ce nombre de jours sans qu'il continue à augmenter.

Jours de congé supplémentaires en fonction du nombre de prestations du samedi par année civile (à valoriser au cours de l'année civile suivante) :

6 prestations du samedi: 1 jour de vacances en plus,
10 prestations du samedi : 2 jours de vacances en plus,
14 prestations du samedi : 1 chèque événement de 74,36 EUR outre les 2 jours de vacances supplémentaires,
seulement 13 prestations du samedi pour raisons de maladie : concertation paritaire pour voir si l'intéressé entre en ligne de compte pour le régime précité des 14 prestations du samedi.

Congé d'ancienneté :

Annuellement, 1 jour de vacances en plus après 5 ans d'ancienneté en entreprise, pour autant qu'aucun congé conventionnel ne soit accordé au niveau de l'entreprise d'au moins 2 jours.

Annuellement, 2 jours de vacances en plus après 10 ans d'ancienneté en entreprise, pour autant qu'aucun congé conventionnel ne soit accordé au niveau de l'entreprise d'au moins 2 jours.

Payé sur la base de l'AR 18/04/1974 déterminant les modalités générales d'exécution de la loi du 4 janvier 1974 relative aux jours fériés.

Pour tous les membres du personnel de SN Airholding, provenant de la SA DAT et de la SA Virgin Express et occupés dans les départements Finance, Audit, IT, H.R., Legal, Communication et Facilities and Properties dans les sièges d'exploitation à Zaventem/Melsbroek, ayant communiqué par écrit qu'ils optaient pour l'application de la CCT du 01/10/2006, l'ancienneté conventionnelle individuelle, telle que fixée dans la compagnie d'origine, est conservée.